



## VILLE de HOUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-075

OBJET : Point 2. 1 : Présentation du rapport annuel du délégataire SUEZ pour l'eau potable 2023.

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de convocation :**

4 novembre 2024

**Date de publication :**

5 novembre 2024

**Nbre de conseillers en****exercice : 22****Nbre de votants : 17**(13 présents prenant part  
au vote + 4 pouvoirs)**Secrétaire de séance :****Étaient présents :**TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles,  
SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, LEBRUN  
Isabelle, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien,  
GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.**Étaient absents :**DEBLOIS-CARON Christine (excusée, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien), SERAY  
Philippe, GRUDLER Agnès (excusée pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste),  
COSTEDOAT Anne (excusée pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre), DAMOTTE  
Stéphane (excusé), GUYOMARD Nathalie (excusée, pouvoir à GANGNEBIEN  
Jennifer), GALERNE Emmanuelle (excusée), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.

Mr NOYON Lucien.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-1411-3,

**Vu** le contrat de délégation de services public de l'eau avec SUEZ signé le 26 juin 2013 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 31 décembre 2023 et ses trois avenants successifs, fixant les modalités de révision des prix pour la part délégataire,

**Vu** la décision municipale n° 2024-DEC-001 attribuant le marché 2023-014 de services d'eau potable à SAUR pour la période du 15 janvier 2024 au 31 décembre 2024,

**Vu** le rapport annuel 2023 transmis le 27 juin 2024 par SUEZ pour l'eau potable,

**Considérant** que certains points de ce rapport posent questions qui n'ont pas reçu de réponse ou correction de la part de SUEZ,

**Considérant** qu'il a été fait état de nombreuses réserves ou informations manquantes,

**Après exposé du Maire, le Conseil Municipal,**

**Article unique :** Prend acte de la présentation du rapport annuel du délégataire SUEZ pour l'exercice 2023 en regrettant les nombreuses inexactitudes, omissions et erreurs qu'il présente et la mauvaise volonté du délégataire à les corriger ou les expliquer.

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Lucien NOYON



A HOUDAN, le 13 novembre 2024

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.